

**PROCES VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE de VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES**  
**DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018**

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| Membres titulaires   | 14          |
| Titulaires Présents  | 11          |
| Pouvoirs             | 3           |
| Suppléants avec vote | 0           |
| Nombre de votants    | 14          |
| Date de convocation  | 01/12//2018 |

*Le sept décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la salle de réunion du siège communautaire à Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**Titulaires présents avec vote:** COIGNAC Gérard ; DEGUIN Didier, GERMAIN Guy, GUILLOU Michèle ; JENTY Philippe ; JOFFRE Jacques, MARSALEIX Pierre ; MOULU Josette, RUAL Bernard ; TAVERT Françoise, VIGROUX SARDENNE Josiane

**Excusés:** CHASSEING Daniel (donne pouvoir à RUAL Bernard), LAURENT André (donne procuration à GERMAIN Guy), PETIT Christophe (donne procuration à VIGROUX SARDENNE Josiane).

**Secrétaire :** RUAL Bernard

**Préambule :** Le Président souhaite en préambule informer le bureau :

- qu'il a invité Mme DEGERY afin de connaître la position de la commune de Veix au sujet du projet éolien qui la concerne.
- que le Sénateur CHASSEING a déposé un amendement pour que les communautés de communes créées ex nihilo en 2017 au nombre de 2 bénéficient d'un retour « à la normale » de leur DGF dans le cadre du projet de loi de finances 2019. Cet amendement a été adopté à l'unanimité par les sénateurs, et comme il a recueilli un avis très favorable du gouvernement, il devrait être inscrit dans la loi après le passage à l'Assemblée Nationale. M. JENTY remercie M. CHASSEING pour son investissement, que d'autres députés ou sénateur n'ont pas eu malgré leurs annonces.

**PROJETS EOLIENS**

Le Président lit le courrier reçu de la préfecture nous demandant notre avis dans le cadre de l'enquête publique en cours sur le projet éolien du Peuch Géant. Cette enquête se déroule du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019 en mairie de Veix et notre avis est requis avant le 26 janvier 2019.

Le dossier est consultable sur : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/ICPE-Enquete-publique-du-3-decembre-2018-au-11-janvier-2019>.

Il précise que le conseil municipal de Pradines est plutôt favorable à l'implantation de ce projet, en nuancant toutefois sur le fait que Pradines est peu impactée (une seule éolienne) par et qu'il convient d'avoir également l'avis du conseil de Veix.

Le Président demande à Mme DEGERY de bien vouloir préciser la position de la commune de Veix.

Mme DEGERY rappelle qu'une réunion a eu lieu jeudi 6 décembre au PNR de Millevaches.

Une étude d'impact, initiée par le PNR en 2017, a démontré la valeur emblématique de ce site auquel les habitants sont très attachés. Cette étude va permettre à la DREAL certainement le classement du site.

Elle explique que ce projet est né en 2004, et qu'au départ la commune avait émis un avis favorable sur ce projet, pour des raisons essentiellement financières.

Depuis, la commune s'est engagée fortement sur un développement axé vers le tourisme et le sport nature avec par exemple des achats de terrains pour ouvrir le site de la Monédière, la création d'une piste VTT de descente et d'un site de vol libre en nord-ouest, et, aujourd'hui, avec une poursuite des aménagements pour ouvrir la partie sommitale et le site de vol libre en Nord Est.

Elle rappelle que les habitants de Veix sont finalement peu impactés par les installations d'éoliennes, car le village se trouve en contrebas. Par contre, du « Suc au May » ou de Lestards, le côté paysager est conséquent et elle invite à consulter le dossier en ligne pour se rendre compte par soi-même de ces impacts paysagers grâce à des simulations paysagères.

Le conseil municipal, qui n'a pas encore délibéré, n'est pas contre les éoliennes, mais dans un développement maîtrisé. Ce site est particulier, c'est un grand paysage de France et un paysage historique : les grands bols d'or de France, grand site de Trail également avec UNI'VERT TRAIL, et rattaché au site de Bugeat retenu pour le JO 2024.

Elle rappelle que le site de vol libre est en passe de devenir le premier centre national de parapente le plus proche de Paris.

Suite à cette volonté tournée vers l'aspect touristique et sportif et les efforts fournis, avec des financements publics, le conseil municipal est en désaccord avec le projet éolien, qui remettrait ce développement en cause et complexifierait, voir rendrait impossible, les envois des sportifs de vol libre.  
Par ailleurs, il paraît étonnant de développer ce genre de projet dans notre zone peu venteuse (classée en niveau 1). Elle précise qu'il conviendrait de développer les parcs éoliens existants, sans qu'il y ait ce fort impact paysager.

M. COIGNAC indique que son conseil municipal, pour les raisons déjà exposées par Mme DEGERY, a voté contre majoritairement. Il se demande également comment nos territoires peu venteux peuvent accueillir ces projets.

M. GERMAIN indique que le conseil municipal d'Affieux n'a pas délibéré.

M. DEGUIN informe également que le conseil de Madranges délibèrera lundi prochain.

M. MARSALEIX précise la position de la Commission Tourisme, qui rappelle également les efforts déployés pour inscrire le site des Monédières comme un joyau d'espaces naturels accessibles et préservés. Il précise que ce n'est pas un débat pour ou contre les éoliennes mais bien un débat sur le lieu d'implantation de ce projet et son impact sur ce paysage particulier. Il indique que de voir des éoliennes à partir de ce site est tout à fait différent que de voir des éoliennes sur ce site.

M. RUAL trouve que le site des Monédières et un site culturel avec une histoire remarquable, et les gens y sont attachés. Il considère que ce projet est tout à fait différent des autres, et le conseil serait plutôt défavorable, contrairement au projet éolien envisagé qui touche sa commune et pour lequel le conseil municipal serait plutôt favorable.

M. JOFFRE fait remarquer que le paysage des Monédières a déjà été fortement détérioré par les plantations de sapins.

M. MARSALEIX espère que le classement du site permettra peut-être de redonner à la bruyère sa place car la protection du site concerne également les plantations.

Le Président propose que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du conseil lorsque le PNR de Millevaches aura fourni son étude d'impact paysager. Il organisera alors un débat et proposera un vote à bulletin secret.

Plusieurs membres approuvent ce formalisme du vote qui permet une expression plus démocratique.

## **ZONE D'ACTIVITE DE TREIGNAC**

Le Président rappelle que le conseil municipal a fait une proposition de transfert à la communauté de 1.2 ha environ pour un montant de 4€/m<sup>2</sup>.

M. COIGNAC confirme que le conseil ne reviendra pas sur cette proposition, sachant que ce prix n'a jamais évolué depuis 2004, que la voirie a été faite, comme l'électricité, les assainissements etc... Il indique qu'il est très difficile de prévoir les demandes des porteurs de projets à l'avance et les aménagements qui restent à faire sont en fonction des besoins de chaque projet.

Il précise qu'il a déjà rencontré plusieurs porteurs de projets intéressés et qu'ils vont se positionner rapidement.

M. RUAL trouve dommage que les prix ne soit pas harmonisés avec Chamberet (parcelles transférées pour 3€/m<sup>2</sup>), le transfert s'est fait rapidement au vu du projet en attente pour les Ambulances NICOLAS.

Mme GUILLOU rappelle que le budget de la communauté est particulièrement contraint et propose un étalement du paiement sur 3 ans.

M. COIGNAC propose que des frais d'aménagement à l'avenir soient aidés par la commune (conduites d'eaux, fossés, voiries, entretien de la zone...). Il accepte un étalement du paiement sur deux ans.

Le Président propose d'émettre au conseil l'avis du bureau comme étant favorable au transfert de la parcelle pour 4€/m<sup>2</sup> avec un étalement du paiement sur deux ans et un appui de la commune aux futurs aménagements.

## **FISCALITE**

Le Président propose que la Communauté de Communes engage un prestataire pour mettre à jour les bases fiscales selon les priorités suivantes :

- mise à jour des locaux non répertoriés,
- biens sans maître ou sans propriétaire identifié
- les habitations dont la valeur locative est restée figée depuis les années 1970 avec des absences de déclaratifs manifestes c'est-à-dire des habitations dont la valeur locative montre de fortes incohérences.

Ce travail a pour double objectif une meilleure équité fiscale et une actualisation des bases dans l'optique d'optimiser la compensation de l'état en 2020 liée à la disparition de la taxe d'habitation. (Cette compensation étant calculée sur les bases actualisées multipliées par le taux 2017).

Cette prestation d'un coût de 1 692,00 € HT soit 2030.40 € TTC prise en charge par V2M, consiste à remettre un dossier par commune, afin que chaque CCID (Commission Communale des Impôts Directs) puisse se saisir et donner suite ou non à chaque cas particulier exposé. Tous ces cas seront ensuite signalés aux services de la DGFIP. Il est proposé que la Communauté de Communes serve d'intermédiaire afin de simplifier la tâche de la DGFIP et avoir un partenariat efficace avec eux grâce à un intermédiaire unique.

Plusieurs élus approuvent ce travail, évoquant une meilleure équité fiscale et parfois un agacement face aux tricheurs.

M. MARSALEIX trouve qu'il est anormal de payer cette prestation qui est du ressort des services fiscaux.

#### **Délibération 119B-2018 : convention de prestation sur une actualisation des bases fiscales**

Le Président propose de réaliser un travail d'actualisation des bases fiscales.

**Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour, 1 contre, 0 abstention :**

- D'ACCEPTER la proposition du prestataire « Environnement Numérique »
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de prestation de services « REACTIF »

#### **Syndicat des eaux**

Le Président lit le courrier du préfet adressé à la commune de Madranges avec copie à V2M et faisant apparaître les sollicitations du syndicat du Rujoux :

« Monsieur le maire,

*Par délibération du 25 septembre dernier, le conseil municipal de la commune de Madranges a décidé d'approuver le principe d'adhérer au SIVOM du Rujoux, compétent en matière de production, d'alimentation et de distribution d'eau potable, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Je vous rappelle que la compétence « eau » est transférée de plein droit aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Dans le cadre de ce transfert obligatoire, la communauté d'agglomération Tulle Agglo a engagé une réflexion prospective, en lien avec ses communes membres et les syndicats compétents situés sur son territoire, afin de déterminer quelle structuration de la compétence « eau » sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette démarche intègre la question de l'avenir des syndicats dans leur composition actuelle, et notamment le SIVOM du Rujoux, existants sur son territoire.*

*De plus, votre commune est membre de la communauté de communes Vézère-Monédières- Millesources qui va se voir transférer également la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf application des dispositions de l'article 1 de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.*

*Au regard de ces éléments, je vous invite à vous rapprocher de votre communauté de communes, et, le cas échéant, de la communauté d'agglomération Tulle Agglo et du SIVOM du Rujoux. Je les mets en copie de la présente lettre.*

*En effet, l'année 2019 doit être consacrée, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les syndicats compétents, à travailler ensemble, afin d'aboutir à une gestion en eau potable la plus pertinente en fonction des enjeux en termes de ressources et de besoins de chaque territoire.*

*Dès lors, j'attendrai le résultat des travaux en cours et à venir, afin de me prononcer sur l'extension du SIVOM du Rujoux à votre commune. Il appartiendra à votre conseil municipal, le moment venu, de délibérer sur la base des conclusions issues de cette phase de concertation.*

*Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.*

*Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération la plus distinguée. »*

Le président informe qu'il a été contacté par le Président de Tulle Agglo qui est réservé face à cette extension du syndicat du Rujoux, le conseil de Tulle Agglo envisageait plutôt et ce dès le 01/01/2020 une gestion de l'eau par 4 syndicats dont les périmètres sont réfléchis en fonction du seuil minimal du nombre d'abonnés établi autour de 4000.

Le président signifie sa forte désapprobation sur la procédure suivie par le syndicat du Rujoux, qui a contacté plusieurs communes, sans en informer la communauté de communes, en leur proposant de les rejoindre. Il signale que si des communes rejoignent ce syndicat, (et pourquoi pas d'autres communes qui rejoignent d'autres syndicats), la communauté de communes sera alors fortement mis en danger pour construire sa compétence avec un périmètre devenu incohérent. Il rappelle la construction de cette communauté et le lien qui doit unir les communes.

Il demande à M. Deguin quelques éclaircissements.

M. Deguin explique que le syndicat du Rujoux ne pourra pas se maintenir et qu'il se construit actuellement « le Syndicat des Sources des Monédières » avec les communes du Syndicat du Rujoux (Chamboulive et Pierrefite ) et celles de St Salvadour, Le Lonzac, St Augustin, Orliac de Bar, Baumont et Madranges pour atteindre 2000 compteurs environ. Ce syndicat a besoin d'une commune extérieure à Tulle Agglo (comme Madranges ou Chaumeil par exemple) pour être à cheval sur deux EPCI et ne pas être dissous. Il représente la volonté des communes de ne pas être reliées à la ressource en eau de la Vézère sur le site d'Uzerche. Par ailleurs, Madranges est en lien hydrographique avec ces communes (Le Lonzac) car elle peut fournir en eau le Syndicat. M. Deguin précise que la commune n'a pas les moyens d'entretenir son réseau vétuste et ne peut pas rester seule face à cette problématique.

M. Jenty demande à la commune de Madranges d'attendre les résultats de l'étude en cours sur le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et se pose la question d'un syndicat élargi à l'ensemble des communes de Tulle Agglo concernées par des ressources en eau issue des sources se situant sur V2M et non l'inverse.

M. Coignac indique qu'il a aussi été sollicité mais qu'il n'a pas donné suite et n'a pris aucune décision. M. Breuil (Président de Tulle Agglo) émet des réserves sur la viabilité du syndicat. (2000 compteurs). Il pense que leur solution serait plus de se tourner vers Corrèze. M. Coignac indique par ailleurs son mécontentement face aux décisions de l'agence de l'eau, précisant qu'il s'est vu refuser un dossier alors qu'il avait suivi toutes les préconisations. Une nouvelle règle toute fraîche (1 abonné pour 100m de canalisations) l'empêche d'obtenir des subventions malgré les engagements pris par l'agence.

Mme Degery rappelle qu'une source de Veix alimente le Lonzac et pourrait alimenter plusieurs villages de sa commune. Il en est de même pour Affieux .

Mme Guillou pense qu'il faut conserver la maîtrise directe de notre compétence et de nos ressources.

Le Bureau donne un avis favorable pour attendre les résultats de l'étude SDAEP en cours avant de se prononcer et indiquant qu'il souhaite que toutes les communes restent attachées à notre communauté.

### **Création de poste d'ingénieur**

Le président expose la demande du 29 novembre de Mme Delamour d'être nommée ingénieure territoriale suite à l'obtention du grade d'ingénieur par promotion interne le 26 juin 2018.

Il demande si notre structure souhaite ouvrir un poste d'ingénieur.

M. Coignac demande quelle masse financière cela représente.

Le Président précise qu'avec un régime indemnitaire identique, cela représente un cout de 4 400 € environ. Plusieurs membres du bureau pensent que la communauté de communes n'a pas les besoins nécessaires pour créer un poste d'ingénieur, sans remettre en question les compétences de Mme Delamour.

M. Marsaleix intervient en signalant que la collectivité aura des besoins qui vont évoluer en fonction des nouvelles compétences et qu'il serait peut être judicieux d'attendre un ou deux ans avant de se prononcer sur les réels besoins de la collectivité.

Par ailleurs, il alerte sur l'équité des salariés et pense que si cette ouverture de poste est refusée, il faudra le refuser également pour d'autres personnels qui cherchent à évoluer dans leur carrière.

Le Président indique que chaque situation doit être étudiée au cas par cas et qu'il n'y a pas lieu d'en faire une généralité car la décision d'ouvrir un poste est fonction des besoins de la collectivité.

Le président demande un vote :

A la question : notre structure a-t-elle besoin d'un ingénieur territorial ?

Le bureau vote contre (avec 2 voix pour, 2 abstentions, 10 contre).

#### **Avenant pour la maîtrise d'œuvre des Fouilles de Soudaine Lavinadière.**

Le président rappelle que suite à la nouvelle consultation des entreprises pour les travaux de Soudaine Lavinadière, l'architecte va devoir faire une nouvelle analyse des offres et suivre une éventuelle négociation. De cette prestation supplémentaire découle un modificatif à l'acte d'engagement initial.

#### **Délibération 120B-2018 Modificatif à l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de valorisation du site de Soudaine Lavinadière**

Suite à la proposition de modificatif de l'acte d'engagement de l'architecte pour les travaux de Soudaine Lavinadière,

**Le bureau, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- d'autoriser le président à signer le modificatif à l'acte d'engagement de M. Manciculescu d'un montant de 3 294 € HT

#### **Service déchets**

##### **Déchetterie de Bugeat**

HCC (*Haute Corrèze Communauté*) a finalisé la convention de reprise d'1.5 ETP (*Equivalent Temps Plein*) (c'est-à-dire le gardien de la déchetterie et un ripeur), avec un transfert de propriété gratuit en échange de la gratuité du service pour les habitants des 8 communes concernées sans limitation dans le temps (contrepartie notariée).

La vente de colonnes et de bacs pour la somme de 10975 € TTC

Cette déchetterie sera ouverte quasiment à temps complet.

La reprise de ces ETP par HCC permet d'assurer un équilibre budgétaire pour le budget du service déchet à l'avenir.

##### **Facturation aux particuliers**

L'ex SIRTOM de Treignac avait délibéré pour établir une facturation de 15 € aux particuliers qui amènent un volume conséquent en déchetterie

Le Président propose de reprendre cette délibération sur la communauté de communes.

#### **Délibération 121B-2018 facturation des particuliers dans des cas exceptionnels**

À compter du 1er janvier 2019, devant l'augmentation des coûts de transports et de traitements des déchets,

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- d'instaurer une facturation pour les apports de certains matériaux en déchetterie, selon les bases suivantes :

Déchets verts : 15 € le camion plateau de 3,5 tonnes (y compris branchage et gazon)  
20 € si hors périmètre CCV2M.

Gravats : 15 € le camion plateau de 3,5 tonnes  
20 € si hors périmètre CCV2M.

Encombrants : 15 € le camion plateau de 3,5 tonnes  
20 € si hors périmètre CCV2M.

L'apport est considéré en un ou plusieurs apports sur 7 jours glissants

Les bons pour facturation seront établis par les gardiens respectifs, au moyen de carnets à souche, correctement complétés et signés par les déposants et les agents service déchets, un exemplaire sera remis aux déposants.

La facturation correspondante sera établie par le secrétariat du service déchets de la CCV2M.

## DETR 2019

Le président rappelle la volonté de déposer le dossier DETR annuel sur un projet d'activités économiques dans les zones d'activités. Le dépôt du dossier DETR doit se faire, au dernier délai, avant le 31/01/2019. Ainsi, au cas où deux dossiers seraient prêts avant cette échéance, il sera nécessaire de fixer une priorité entre les dossiers lors du conseil communautaire du 21 janvier 2019.

## Modifications statutaires

Lorsque « l'intérêt communautaire » est mentionné dans les statuts, il nécessite d'être défini sous peine de voir la compétence transférée à la communauté de communes dans sa globalité, dessaisissant par la même les communes de leur pouvoir d'action. Cette définition doit intervenir avant le 31 décembre 2018.

Ainsi ce terme apparaît plusieurs fois dans nos statuts (en bleu) et font l'objet des propositions suivantes (en noir):

«

**A.1.1** : *Création, aménagement, entretien, gestion et promotion de ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE ET TOURISTIQUE.* »

Les **zones d'activités touristiques** font l'objet de la précision suivante : « est considéré comme zone d'activités touristiques : -le site des Bariousses »

« A 2.2 : *Opérations visant à accueillir et à maintenir, sur le territoire, des ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

Est considéré comme « activités commerciales d'intérêt communautaire » : les activités commerciales situées dans les zones d'activités communautaires

**B.1.1** *Protection et mise en valeur du patrimoine naturel retenu comme d'intérêt communautaire.*

L'intérêt communautaire de cette ligne fera l'objet d'une proposition de la commission environnement

Pour les autres compétences concernées par cette définition, il est proposé de les supprimer : il s'agit de :

**B.1.2** :: *Élaboration et mise en œuvre d'actions de développement durable d'intérêt communautaire.*

et

**B.4.2** : *Les équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

La communauté de communes a pour compétence la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements liés au développement des sports nature présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire et déclarés d'intérêt communautaire.

## GEOTRECK ou « GEORANDO »

M. Marsaleix indique que le projet de valorisation numérique des sentiers de randonnées (« GEORANDO ») sur l'ensemble du territoire du PNR avance bien. La communauté de communes, au vu de sa contribution au projet, bénéficiera d'une mise à disposition de la chargée de mission du PNR à hauteur de 9 jours. En comptant 3 sentiers intégrés dans la base de données par jour, cela représente en réalité que 18 sentiers pour le territoire de CCV2M, ce qui est très faible par rapport à la richesse réelle en terme d'offre de sentiers de randonnées (communaux, associatifs et communautaires). Il indique donc qu'un stagiaire est en cours de recherche pour non seulement faciliter le travail de la chargée de mission du PNR mais également compléter l'intégration de nos données dans le site internet de GEORANDO. Par ailleurs un salarié de la structure devra libérer du temps pour venir en appui au cas où la recherche du stagiaire serait infructueuse.

## Ressourcerie

M. Rual indique que le Secours Populaire souhaite bien porter l'étude de faisabilité d'une ressourcerie sur le territoire et demande une aide financière de 2 à 3000 euros pour boucler le plan de financement de cette étude. Il ne comprend pas que cette aide soit refusée, rappelant le caractère social de cette association et l'intérêt économique de créer une ressourcerie.

M. Jenty répond qu'il a été acté au conseil que le Secours Populaire portait l'étude et prendrait l'autofinancement à sa charge.

## DORSAL

Mme Guillou informe que DORSAL a acté, lors du dernier conseil syndical, que, finalement, le montage financier consistant pour les collectivités à participer à hauteur de 40% en fond de concours et 60% en avance remboursable **est passé désormais à 100% en avance remboursable**.

C'est une bonne nouvelle pour les collectivités, qui devrait se voir rembourser 100% de leur participation jusqu'en 2042 environ.

## SPANC

M. Joffre souhaite que les pénalités, prévues pour les personnes qui ne se présentent pas au RDV fixé par le technicien SPANC, soient appliquées, évoquant des cas sur sa commune où les personnes sont parfois de mauvaise volonté entraînant des déplacements inutiles pour le technicien.

Les membres du bureau approuvent cette mise en application des pénalités.

Le Président remercie les membres.  
La séance est levée vers 21h00.

Le Président,

Le secrétaire,